

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 6° D'améliorer les procédures liquidatives, notamment en :

- a) Précisant les modalités de cession de l'entreprise ;
- b) Dissociant la durée des contraintes imposées au débiteur de celle des opérations de réalisation et de répartition de son actif ;
- c) Supprimant les obstacles à une clôture de la procédure pour extinction du passif comme celui résultant de la dissolution de plein droit de la société dès l'ouverture de la procédure prévue au 7° de l'article 1844-7 du code civil ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.